

REGLEMENT INTERIEUR

De l'Union de Modélisme Nautique

1 - PREAMBULE

- 1.1 – L'Union de Modélisme Nautique est une fédération de modélisme de loisir.
- 1.2 - La qualité de membre de l'Union de Modélisme Nautique est définie dans les statuts aux articles 1.2.1 et 1.2.2.
- 1.3 – Les activités de modélisme nautique concernées sont : les maquettes de modèles navigants ou statiques, les modèles de vitesse à propulsion électrique ou thermique, les modèles à machine à vapeur, les sous-marins, les modèles à voile, les chars à voile, les hydravions, les hydroglisseurs, les amphibies et les activités connexes du modélisme nautique (transport, miniatures, génie civil, ...)

2 – ADHESION

- 2.1 - Conditions préalables
- Ne peuvent adhérer que les associations sans but lucratif et les indépendants, lesquels pratiquent au moins une activité de modélisme nautique.
 - Les associations ou les clubs sont enregistrés si au moins un membre a sollicité une licence.
 - Toute la procédure d'adhésion est réalisée par Internet.
- 2.2 - Liste des documents à produire :
- 2.2.1 - Une copie du récépissé de déclaration publiée au journal officiel ;
- 2.2.2 - Un exemplaire des statuts déposés et du règlement intérieur, en conformité aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.
- 2.2.3 – Le nom et coordonnées de l'interlocuteur.
- 2.2.4 - Un chèque ou un règlement correspondant au droit d'adhésion libellé au nom de l'Union de Modélisme Nautique;
- 2.2.5 - La demande de licences doit être accompagnée du règlement correspondant du montant correspondant à la demande de licences ;
- 2.2.6 - Le retrait d'une association ou d'un modéliste indépendant est prononcé pour non-paiement de cotisation ou par absence de renouvellement.
- 2.2.7 - Une association ou un club peut demander sa réinscription suivant les conditions de l'article 2.1

3 – ASSEMBLEE GENERALE

- 3.1.1 - L'assemblée générale se compose de l'ensemble des licenciés. Chaque licencié ne peut représenter que trois autres licenciés.
- 3.1.2 - L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.
- 3.1.2.1 - Aucun quorum n'est requis. Les votes étant validés par la majorité des présents et représentés.
- 3.2.2.2 – L'assemblée générale peut se tenir en vidéo-conférence
- 3.1.3 - L'assemblée générale se prononce sur les diverses propositions mises à l'ordre du jour à main levée ou à bulletin secret si un membre de l'assemblée générale le demande. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les propositions sont acceptées à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).
- 3.1.4 - Les élections du Bureau, voir l'article 2.2 des statuts.
- 3.2 – Les pouvoirs de l'assemblée générale
- 3.2.1 - L'assemblée générale valide les votes des comptes de l'exercice clos, du budget de l'exercice suivant.
- 3.2.2 – L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

3.2.3 - L'assemblée générale nomme les vérificateurs aux comptes conformément à la loi avec un mandat renouvelable deux fois au plus (mandat de 4 ans). Ils doivent être licenciés à l'Union de Modélisme Nautique mais en aucun cas ne peuvent faire partie du Bureau.

3.2.4.1 - Le rapport d'activité et les comptes sont adressés chaque année aux licenciés de l'Union de Modélisme Nautique lors du vote par correspondance.

3.2.4.2 - L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Bureau et diffusé aux licenciés au plus tard trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

3.2.4.3 - Les licenciés qui désirent inclure une question particulière dans cet ordre du jour, doivent en informer le Bureau par simple courrier ou par courrier électronique huit jours avant la date fixée par l'assemblée générale.

3.2.5 -- Le bureau est habilité à consentir, le cas échéant, des modifications aux statuts, aux règlements intérieur et financier qui pourraient être demandées par l'administration. Elles seront présentées et appliquées après vote de l'assemblée générale pour approbation.

4 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 – L'Union de Modélisme Nautique n'a pas de Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale est souveraine et mandate le Bureau

5 - LE BUREAU

5.1 – Compétences

Le Bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Union de Modélisme Nautique ainsi que des biens de celle-ci :

- d'assurer la défense des intérêts moraux et matériels de l'Union de Modélisme Nautique;
- de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- de présenter le budget qui sera soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'examiner les problèmes qui se rapportent à la bonne marche de l'Union de Modélisme Nautique;
- de nommer les chargés de mission pouvant assurer le bon fonctionnement de l'Union de Modélisme Nautique ;
- Le bureau ne peut comprendre au maximum qu'un membre d'une même association
- Le bureau est élu pour 4 ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles après leur mandat.

5.2 - Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 4 membres

- Un président et un vice-Président
- Un trésorier
- Un secrétaire

5.3 – Candidature et élection du Bureau

- Tout modéliste licencié à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature. La candidature devant être remise au secrétaire au plus tard huit jours avant l'assemblée générale.
- Ne peuvent être candidats au Bureau que les personnes majeures de dix-huit ans révolus.
- Aucun candidat ne devra être sous le coup d'une sanction disciplinaire au sein d'une association.

5.4 - Mode de scrutin

- Election à un tour. Les candidats sont classés par ordre décroissant de voix
- En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.
- Le Président, sur candidature, est élu par l'assemblée générale parmi les candidats élus (cf. statuts article 2.3.1)

En cas de vacance d'un poste, il sera procédé à une nouvelle désignation lors de la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

5.5 - Rôle du Président

Le Président représente l'Union de Modélisme Nautique dans tous les actes de la vie civile. Il préside et dirige les travaux du bureau et de l'Assemblée Générale. Il est assisté par le vice-Président.

Dans le respect des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ouvrir des comptes bancaires ou de chèques postaux et signer toutes pièces afférentes à leur fonctionnement, ainsi que de mandater les personnes chargées de signer tous effets ou chèques.

Il assure le fonctionnement régulier de l'Union de Modélisme Nautique.

Il prend toutes décisions urgentes. Il est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale à laquelle il doit présenter le rapport d'activité de l'Union de Modélisme Nautique.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire en vertu d'une procuration spéciale.

5.6 - Rôle du secrétaire

Le secrétaire de l'Union de Modélisme Nautique assure la gestion et le fonctionnement du secrétariat. Il collabore directement avec le Président.

Il est plus particulièrement chargé :

- de procéder aux convocations, à l'établissement des comptes rendus et de tenir le registre des délibérations sous les directives du Président
- d'assurer la liaison entre les associations adhérentes à l'Union de Modélisme Nautique.

5.7 - Rôle du trésorier

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'Union de Modélisme Nautique

A ce titre, par délégation du Président il est habilité à signer tous les chèques et effets en vue de solder les dépenses après l'approbation du Président, en conformité avec les chapitres nettement spécifiés au budget prévisionnel.

Il est notamment chargé :

- d'encaisser les recettes et régler les dépenses, conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus et d'en assurer l'exécution ;
- de faire approuver les comptes par l'Assemblée Générale, après communication par lecture du compte rendu des vérificateurs aux comptes ;
- de rechercher toutes les ressources nouvelles compatibles avec les buts de l'Union de Modélisme Nautique et d'établir des dossiers d'obtention de subventions présentés aux instances administratives de tutelles ;
- d'éditer les licences et de tenir le fichier des licenciés à jour ainsi que l'annuaire des associations et des clubs à jour de leur adhésion, il peut en déléguer la gestion à un chargé de mission ;
- de diffuser, autant que nécessaire, aux membres du bureau les divers fichiers : comptabilité, licenciés et clubs.

Le Trésorier peut être assisté par un comptable (bénévole)

6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du Bureau ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements et opérations de l'Union de Modélisme Nautique, ils ne répondent de leur mandat que devant l'assemblée générale.

7 - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit au minimum une fois par an, et autant de fois que nécessaire, par liaison Internet.

Le Président peut inviter à participer aux réunions du Bureau, avec voix consultative, toutes les personnes dont il jugera la présence utile.

Les membres du Bureau sont tenus à l'obligation de réserve.

Le vote à bulletin secret est de droit à la demande de l'un des membres du Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les comptes rendus des réunions du Bureau doivent être communiqués dans le délai d'un mois post réunion.

8 - COMMISSIONS

8.1 - Commission électorale :

- Le président est nommé par le Bureau, lequel proposera ses deux assesseurs à ce dernier pour validation, pour une durée de quatre ans ;

8.2 - Toutes commissions créées par le Bureau ont une durée de quatre ans.

9 – INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les instances disciplinaires, dont dopage, sont spécifiques à chaque association

10 – GESTION DES DISCIPLINES

L'Union de Modélisme Nautique en tant que fédération de loisir n'a aucune commission technique pour chaque activité, elle se réfère aux règlements édités par les fédérations internationales de modélisme.

Les activités sont en auto-fonctionnement. A cet effet le Bureau peut proposer des conseillers-référents pour les disciplines souhaitant organiser des rencontres à caractère sportif.

11 – CONSEILLERS-REFERENTS

La mission des conseillers-référents est basée sur le volontariat pour suivre une activité, mais aussi pour conseiller et informer les modélistes.

12 - LICENCE

12.1 - Il n'y a qu'une définition de licence.

Définition :

- La licence délivrée par l'Union de Modélisme Nautique autorise la pratique du modélisme et l'organisation de manifestations pour l'ensemble des disciplines sur le territoire national.
- La licence délivrée par l'Union de Modélisme Nautique autorise la pratique du modélisme pour l'ensemble des activités dans le monde.
- La licence délivrée par l'Union de Modélisme Nautique autorise la pratique du modélisme à titre individuel.

12.2 – Elle est délivrée aux modélistes par l'intermédiaire des associations ;

12.3 – Elle est délivrée, par l'intermédiaire du site Internet, aux modélistes indépendants.

13 – ADHESION DES CLUBS ET DES ASSOCIATIONS

La valeur de la cotisation annuelle des associations, des organisateurs indépendants de rencontres de modélisme nautique et des organismes privés ayant une activité liée au modélisme nautique est d'un montant équivalent à deux licences définies à l'article 12.1.

14 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Tout organisateur de rencontre est tenu à faire respecter la loi n° 89-432 du 28 juin 1989, du décret n° 92-381 du 1er avril 1992, à la loi n°99-223 du 23 mars 1999 et des décrets n° 2001-35 et 2001-36 du 11 janvier 2001 ainsi que les articles des lois et des décrets à venir.

Le Ministre chargé de la Jeunesse et des sports peut par décision motivée dans un délai d'un mois, notifier son opposition aux modifications apportées au présent règlement conformément à l'article 30 du décret du 13 février 1985 modifié relatif aux statuts types des fédérations sportives.

15 - LUTTE CONTRE UNE PANDEMIE

Toute association, indépendant doit respecter les consignes de gestes barrières et les protocoles établis par :

- Le Ministère de la santé
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Le Ministère du Travail
- La Préfecture
- Le Maire du lieu de la manifestation

Tout organisateur doit établir un protocole sanitaire avant d'organiser une rencontre de modélisme nautique

Le présent règlement intérieur est applicable après son enregistrement en Préfecture.

Fait à Bellegarde, le 23 avril ,2022

La Présidente

Le Secrétaire de séance